

1. La brocante de Floreffe est organisée par l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe, ci-après dénommée « l'organisateur » et ce en conformité avec le règlement de police de la commune (sur demande).

2. En cas de litige, l'organisateur demande aux participants de régler leur différend à l'amiable. Il décidera en dernier ressort.

3. La réservation d'un emplacement de brocante ne sera validée qu'après la preuve de paiement dans les délais prescrits. Après le paiement intégral, l'emplacement ne peut être modifié que par le Comité de direction de la Brocante et ce, uniquement en cas de force majeure. Ce changement sera équitable (taille de l'emplacement, financier,...).

Les réservations se font prioritairement dans l'ordre suivant :

1. Riverains : fin février au plus tard
2. Floreffois : fin février au plus tard
3. Participants de l'année précédente

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure, laissée à l'appréciation de l'organisateur. De mauvaises conditions climatiques ne constituent pas un cas de force majeure. Toute sous-location est interdite sous peine d'exclusion.

4. Il est interdit de circuler avec des véhicules sur l'itinéraire de la Brocante durant les heures d'ouverture officielle (08H15 à 18h00).

5. La bande de circulation doit toujours être de quatre (4) mètres dans toutes les rues de l'itinéraire afin de laisser place aux véhicules d'intervention d'urgence. La profondeur minimale garantie de l'emplacement est de 2 mètres. La possibilité d'installer une tonnelle de plus de 2 mètres de profondeur doit donc être vérifiée par le brocanteur avant la brocante.

Un passage d'un emplacement (1 mètre) doit être laissé aux riverains devant leur porte d'habitation pour leur permettre d'accéder à celle-ci.

Après paiement, plus aucune réclamation ne sera acceptée et aucun remboursement ne sera effectué les jours de Brocante.

Il est loisible au brocanteur de vérifier son emplacement avant tout paiement.

6. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur l'ensemble de l'itinéraire de la Brocante ainsi que dans les parkings mis à la disposition des brocanteurs et des visiteurs.

7. Tout participant ne respectant pas l'activité déclarée à l'organisateur devra payer directement la différence de prix de sa location. En cas de refus de paiement, il sera exclu de la Brocante.

8. Tout emplacement Brocante NON occupé à 08H15 les jours de la brocante sera considéré comme libre et pourra être reloué par l'organisateur. Le locataire précédent ne sera pas indemnisé.

9. Les activités «Brocante» devront être terminées chaque jour au plus tard à 19H30 . En cas d'occupation de l'emplacement les deux jours, les stands non démontés seront sous l'entière responsabilité du brocanteur.

10. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente d'un produit, non stipulé lors de la réservation, afin de préserver un bon équilibre et un esprit de non concurrence. Le nombre d'emplacements par catégorie est limité. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans devoir se justifier.

11. Tout emplacement réservé à un tarif de brocanteur doit exclusivement être consacré à cette fin. Est interdite toute vente de produits de consommation tels que boissons, nourriture,...

12. Chaque association participant à la brocante bénéficiera d'un et d'un seul emplacement sur le parcours de celle-ci.

13. Chaque participant à la brocante devra être en possession de la preuve de paiement qui pourra lui être réclamée à tout moment.

14. Tout stand à connotation philosophique, religieuse ou politique ostensible est interdit sur le parcours de la brocante, l'organisation se réservant le droit d'exclusion.

15. Concernant le marché libre et fast food, lors de l'inscription, une liste exhaustive des produits vendus sera déposée au bureau de l'OTF. La réservation ne sera prise en compte qu'à la remise de celle-ci.

16. Toute vente multiple (plus de 2) de produits neufs identiques sans emballage ou dans leur emballage d'origine est réputée marché libre.

17. Les catégories « Restauration/débit de boissons », sont en priorité accessibles aux commerçants du secteur de l'Horeca floreffois ou des A.S.B.L. floreffoises. Ces dernières, reprises sur la liste approuvée par le conseil communal de Floreffe, bénéficieront de 30 % de réduction.

18. Les raccordements en eau et électricité ne sont pas garantis par l'organisateur. Il incombe au participant d'entreprendre les démarches auprès des riverains ou des fournisseurs agréés.

19. La carte de brocanteur de Floreffe est payable 1 seule fois . Pour toute inscription, vous recevrez une carte reprenant votre numéro dossier qui vous suivra pour les brocantes à venir.

20. Il est strictement interdit de monter des tonnelles ou abris devant les devantures des commerces floreffois.

L'accès à la brocante le dimanche et le lundi se fera à partir de 05h00 par les postes de contrôle suivant votre emplacement (voir votre N° d'entrée sur votre facture).

Pour tous les véhicules, la sortie devra s'effectuer par ces mêmes postes qui seront ouverts de 18H00 à 20H00.

Après 20H00, la sortie devra s'effectuer prioritairement via la rue HASTIR (rue de la gare).